

Monsieur Hugo Moret
Chargé de missions stratégiques
Département de l'économie, de l'innovation et
du sport (DEIS)
Secrétariat général
Rue Caroline 11 – 1014 Lausanne

Lausanne, le 10 janvier 2019
pvb/jek

Procédure de consultation fédérale sur la modification de la Loi fédérale sur la surveillance des assurances (LSA)

Cher Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courriel du 30 novembre relatif au sujet mentionné en titre et vous remercions de nous consulter à ce propos.

La consultation fédérale concerne la révision partielle de la Loi sur la surveillance des assurances (LSA) qui régit depuis son entrée en vigueur en 2006 la surveillance que la Confédération exerce sur les entreprises et les intermédiaires d'assurance.

La révision propose d'introduire des nouvelles dispositions qui permettent de garantir une protection optimale des assurés en cas de risque d'insolvabilité, grâce à une priorité donnée aux mesures d'assainissement plutôt qu'à la mise en faillite. En outre, le projet de modification de la LSA prévoit un concept de réglementation et de surveillance basé sur la protection des clients.

Remarques générales

La CVCI considère que la modification de la loi est bienvenue car elle tient compte des intérêts des assurés ainsi que des développements internationaux en matière d'assainissement d'établissements d'assurance et bancaires.

Une des modifications majeures de la LSA a trait à la création d'un système novateur permettant une catégorisation de la clientèle des sociétés d'assurance. Ce système permet aux entreprises traitant uniquement avec des clients professionnels de bénéficier d'un allègement des obligations prudentielles. En outre, l'Autorité de surveillance des marchés financiers (FINMA) peut exempter les entreprises d'assurance de leur surveillance en cas de modèle économique particulièrement innovant et porteur, à condition que la protection des assurés soit garantie.

La pratique a montré la nécessité pour certaines sociétés d'assurance d'obtenir un allègement, voire une suppression de toute surveillance. Dès lors, le projet de révision répond au principe de proportionnalité en réduisant les contraintes pour les entités qui traitent uniquement avec une clientèle professionnelle

Conclusion

La CVCI est favorable aux modifications relatives à l'assainissement et aux obligations prudentielles proposées dans cette révision. Elles donnent aux sociétés d'assurance une plus grande flexibilité lors de l'utilisation de leurs ressources financières et permettent de renforcer et préserver la place financière suisse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, cher Monsieur, nos salutations les meilleures.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint



Paul Van Den Bussche
Juriste